



Pépinière d'entreprises et tabagisme passif

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 6 mars 2008

Je travaille dans une pépinière d'entreprises, et depuis l'arrivée d'une nouvelle entreprise qui est voisine à la notre, les employés de cette société fument dans leur local. Cela me dérange fortement car l'odeur de cigarettes se propage souvent dans les couloirs et ceci est désagréable. Je leur ai fait la remarque, mais ils continuent à fumer et m'ont dit que lorsqu'ils fumaient, ils ouvraient leur porte extérieure (car leur local possède également une porte de garage qui donne vers l'extérieur).

Sont-ils quand même dans leur droit de fumer car ils aèrent leur local ?

Puis-je faire quelque chose pour qu'il n'y ait plus d'odeur désagréable de cigarettes lorsque je sors de mon bureau ?

Réponse :

Il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts.

Si de le dire aux salariés ne suffit pas, vous devez demander à l'inspecteur du travail qu'il veille au respect de la loi, c'est désormais dans ses attributions.